

**Protocole de Montréal  
relatif à des substances  
qui appauvrissent  
la couche d'ozone**

Distr. générale  
14 août 2023

Français  
Original : anglais

---

**Trente-cinquième Réunion des Parties au  
Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Nairobi, 23–27 octobre 2023

**Questions portées à l'attention de la trente-cinquième Réunion  
des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et  
information**

**Note du Secrétariat**

**I. Introduction**

1. La présente note résume les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup> de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les sections II et III donnent un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire et du débat de haut niveau, respectivement. Chaque point de l'ordre du jour est accompagné d'un bref rappel du contexte dans lequel il s'inscrit, en particulier des débats dont il a fait l'objet à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Bangkok du 3 au 7 juillet 2023.
2. Des informations supplémentaires sur certains de ces points seront fournies dans un additif à la présente note. Elles concernent principalement le rapport de septembre 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique, notamment son rapport final sur l'évaluation des demandes de dérogation pour usage critique du bromure de méthyle et son rapport sur les émissions de HFC-23 en tant que sous-produit, établis comme suite à la décision XXXIV/7. On trouvera dans l'additif des résumés de ces rapports ainsi que toute autre information utile.
3. Les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour provisoire ou qui ne sont pas directement liées à l'application des décisions et au suivi correspondant, mais qui peuvent présenter un intérêt pour les Parties sont abordées dans une note d'information sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties (UNEP/OzL.Pro.35/INF/3).

**II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du  
débat préparatoire (23–25 octobre 2023)**

**A. Ouverture du débat préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du  
débat préparatoire)**

4. Le débat préparatoire de la réunion sera ouvert le lundi 23 octobre 2023 à 10 heures à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

---

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro.35/1.

5. Le débat préparatoire sera présidé conjointement par MM. Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas) et Vidémé Amèh Djossou (Togo), coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.

6. Par ailleurs, étant donné que les séances se dérouleront quasiment sans papier, les participants sont priés de se munir d'un ordinateur portable ou autre appareil idoine pour pouvoir consulter les documents et informations se rapportant à la réunion.

7. Une allocution de bienvenue sera prononcée par la Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, représentant également le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

## **B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

### **1. Adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

8. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire, qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Pro.35/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 24, « Questions diverses ».

### **2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

9. Au titre de ce point, il est prévu que les coprésidents présentent aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter procéder pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **C. Questions administratives (point 3 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

### **1. Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers (point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

10. Le budget du Protocole de Montréal est examiné annuellement par la Réunion des Parties. Conformément à la décision XXXIV/24 de la trente-quatrième Réunion des Parties, les budgets pour 2024 et 2025 sont reproduits dans les documents UNEP/OzL.Pro.35/4 et UNEP/OzL.Pro.35/4/Corr.1. Deux scénarios budgétaires ont été établis pour 2024 : a) le budget recommandé, qui reflète les besoins prévus ; et b) le budget à croissance nominale nulle indexé sur le budget approuvé pour 2023. Le budget recommandé pour 2024 se monte à 5 852 835 dollars des États-Unis pour les activités de base et à 226 000 dollars pour les activités supplémentaires, soit un total de 6 078 835 dollars. Le budget approuvé pour 2023 était de 5 729 665 dollars pour les activités de base et de 406 235 dollars pour les activités supplémentaires, soit un total de 6 135 900 dollars.

11. Pour 2025, un seul scénario, correspondant au budget recommandé, a été présenté. Il est indexé sur le budget approuvé pour les activités de base pour 2023, et le Secrétariat considère que le montant est suffisant pour couvrir les coûts des activités de base prévues pour 2025. Le budget recommandé pour 2025 se monte à 5 887 865 dollars, soit 190 970 dollars de moins que le budget recommandé pour 2024.

12. En vertu du paragraphe 10 de la décision XXXIV/24, le Secrétariat a établi des fiches d'information portant sur ses domaines de travail en 2024 et sur ses activités connexes, dans un format utilisé depuis 2019<sup>2</sup>. Ces fiches descriptives sont reproduites dans le document UNEP/OzL.Pro.35/INF/1.

13. Le Secrétariat n'a pas jugé nécessaire de présenter un projet de révision du budget approuvé pour 2023 pour les raisons suivantes : a) Le Secrétariat ne prévoit pas de dépenses dépassant le budget approuvé ; b) Le Secrétariat prévoit d'exécuter le budget approuvé sans apporter aux activités programmées de modifications qui auraient supposé de modifier le budget correspondant ; c) Si les coûts dépassent le budget approuvé pour telle ou telle activité, le Secrétariat fera en sorte que les écarts et les transferts qui en résultent entre différentes catégories de coûts ne dépassent pas 10 %,

<sup>2</sup> Le format a été adapté de celui utilisé par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

conformément à la pratique ordinaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

14. Le rapport sur l'exécution du budget pour 2023, en date du 30 septembre 2023, est présenté en tant que document d'information (UNEP/OzL.Pro.35/INF/2).

15. Les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sont examinés par les Parties chaque année. Les états financiers certifiés pour l'exercice 2022 et un aperçu du rapport sur l'exécution des budgets des deux fonds pour l'exercice 2022 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.35/5. L'état financier certifié pour les contributions préaffectées à l'appui des activités du Secrétariat pour l'exercice 2022 figure également dans ce document. Les principales informations relatives aux Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont les suivantes :

a) Les taux d'exécution des budgets étaient respectivement de 91 % et 95 % en 2022.

b) Le montant total des réserves et du solde à la clôture de l'exercice 2022 s'élevait à 2 613 210 dollars en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et à 9 189 325 dollars en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes de trésorerie des fonds se montaient à 2 351 341 dollars et 9 717 762 dollars, respectivement.

c) Selon les prévisions, le montant des réserves et du solde à la clôture de l'exercice 2023 devrait s'élever à 2 637 000 dollars en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et à 7 511 000 dollars en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes de trésorerie prévus sont respectivement de 2 366 000 dollars et de 7 979 432 dollars.

16. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire, les Parties sont censées créer un comité du budget chargé d'examiner et de recommander un projet de décision relatif au budget pour éventuelle adoption formelle lors du débat de haut niveau. Un projet de décision générique en rapport figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[AA].

## **2. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2024 (point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

### **a) Membres du Comité d'application (point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

17. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend 10 Parties, dont chacune choisit un membre pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux, qui sont les suivants : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe orientale, États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent accomplir deux mandats consécutifs de deux ans. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un deuxième mandat consécutif. Une Partie qui a achevé deux mandats consécutifs de deux ans en tant que membre du Comité ne peut être réélue qu'après une absence d'un an.

18. Parmi les membres actuels du Comité, le Liban, le Royaume des Pays-Bas, la Macédoine du Nord, le Sénégal et le Suriname achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2023 ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions 2024. Le Chili, l'Égypte et les États-Unis d'Amérique achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2023 et devront donc être remplacés ou réélus. La Chine et la Pologne achèveront la deuxième année de leur deuxième mandat de deux ans en 2023 et devront être remplacées.

19. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres, par consultation interne au cours d'une Réunion des Parties, afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions.

20. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter en vue de désigner de nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question à la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXXV/[DD]. Le Secrétariat inclura le nom des membres désigné(e)s dans le projet de

décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

**b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

21. La trente-cinquième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) du Protocole de Montréal et de sept membres représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5). Pour 2024, les sept membres représentant les Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux selon la répartition suivante : deux pour les États d'Afrique, deux pour les États d'Asie et du Pacifique, deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions, y compris la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale (décision XVI/38), reviendra aux États d'Asie et du Pacifique.

22. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Par ailleurs, le mandat du Comité exécutif précise que, chaque année, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) doivent être élu(e)s parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées à l'article 5 et celles qui n'y sont pas visées. Étant donné que la présidence et la vice-présidence ont été assurées respectivement par l'Australie et le Brésil en 2023, en 2024, la présidence devrait revenir aux Parties visées à l'article 5 et la vice-présidence aux Parties non visées à cet article.

23. La trente-cinquième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du résultat des élections à la présidence et à la vice-présidence pour 2024. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question à la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXXV/[EE].

24. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter et examiner la nouvelle composition du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des membres désigné(e)s dans le projet de décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

**c) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée (point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

25. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un(e) représentant(e) parmi les Parties visées à l'article 5 et un(e) représentant(e) parmi les Parties qui n'y sont pas visées pour assumer les fonctions de coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXXIV/21, Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas) et Vidémé Amèh Djossou (Togo) ont occupé ces postes en 2023. La trente-troisième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix des coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2024. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question à la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXXV/[FF].

26. Les Parties souhaiteront peut-être procéder aux consultations nécessaires au cours du débat préparatoire afin de nommer deux personnes chargées d'assurer la coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée en 2024. Le Secrétariat inclura le nom des membres désigné(e)s dans le projet de décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

**D. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2024-2026 (point 4 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

**1. Rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

27. Conformément à la décision XXXIV/2, le Groupe de l'évaluation technique et économique a réalisé une étude sur l'évaluation des ressources nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024-2026 et en a présenté le rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion. Le rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution a été publié en tant que volume 3 du rapport de mai 2023 du Groupe de l'évaluation technique et économique, et un

résumé a été inclus dans un additif à la note du Secrétariat intitulée « Questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-cinquième réunion, pour examen et information » (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/2/Add.2). Le tableau 1 présente la fourchette des ressources totales nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024–2026, comme indiqué dans le rapport.

28. À l'issue de l'exposé de l'équipe spéciale sur la reconstitution, le Groupe de travail à composition non limitée s'est penché sur le sujet, y compris au sein d'un groupe de contact, et a défini une liste de questions que l'équipe spéciale devait prendre en compte dans un rapport supplémentaire qui serait examiné à la trente-cinquième Réunion des Parties. Les débats tenus en séance plénière sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 144 à 160). La liste des questions adoptées figure à l'annexe I de la présente note. Lorsque le rapport complémentaire sera disponible, le Secrétariat l'affichera sur le portail des réunions et publiera un résumé de ce rapport dans un additif à la présente note. Le rapport initial de l'équipe spéciale est mis à la disposition des Parties en tant que document d'information<sup>3</sup>. Entre-temps, le Secrétariat a préparé un projet de décision générique sur la reconstitution 2024-2026 du Fonds multilatéral, pour examen par les Parties ; il figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[BB].

Tableau 1

**Fourchette des ressources totales nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024–2026 sur la base d'un scénario bas et d'un scénario haut, comme indiqué dans le rapport de l'équipe spéciale**

(En dollars des États-Unis)

| <i>Période triennale 2024–2026</i>  | <i>Scénario bas</i> | <i>Scénario haut</i> |
|---|---------------------|----------------------|
| Activités concernant les HCFC (y compris l'efficacité énergétique)  | 363 911 000         | 363 911 000          |
| Activités concernant les HFC (y compris les activités d'intégration des questions de genre, l'élaboration des projets, les activités habilitantes et le guichet de financement de l'efficacité énergétique) | 475 491 000         | 519 142 000          |
| Guichet de financement des activités de gestion en fin de vie/d'élimination   | 13 590 000          | 13 590 000           |
| Renforcement institutionnel et activités courantes  | 121 581 000         | 121 581 000          |
| <b>Total général</b>  | <b>974 573 000</b>  | <b>1 018 224 000</b> |

## 2. Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2024–2026

29. Le mécanisme à taux de change fixe, qui a été mis en place par la onzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, a depuis lors été utilisé par beaucoup de Parties qui versent des contributions au Fonds multilatéral pour contourner les difficultés administratives posées par le versement de contributions en devises autres que la leur et pour encourager le prompt règlement des contributions. Il a notamment pour objectif de faire en sorte que le montant des ressources à la disposition du Fonds multilatéral ne souffre d'aucun effet négatif. Depuis la troisième reconstitution du Fonds multilatéral, en 2000, il comporte une disposition permettant de fixer le taux de change moyen à appliquer pour la période de reconstitution suivante. Les Parties définissent également la période sur laquelle le taux de change moyen est calculé.

30. Le barème des quotes-parts ainsi que les taux de change applicables aux contributions à verser pour la prochaine période de reconstitution du Fonds multilatéral (2024–2026) sont indiqués dans la note du Secrétariat sur la question (UNEP/OzL.Pro.35/INF/6). Aux fins des contributions à verser au Fonds multilatéral, ce barème a été ajusté en fonction de celui en vigueur à l'ONU pour la période 2024-2026. Le barème ajusté ainsi que les taux de change sont présentés tels que reçus du PNUE en sa qualité de trésorier du Fonds multilatéral.

31. Comme par le passé, le Secrétariat a préparé un projet de décision générique fondé sur la décision précédemment adoptée par les Parties en 2022 au sujet du mécanisme (décision Ex.V/2), pour examen par les Parties ; il est reproduit dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXXV/[CC]. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se pencher sur le fonctionnement du mécanisme et formuler des

<sup>3</sup> À l'adresse <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-DecisionXXXIV2-replenishment-TF-report-May2023-RTF-report.pdf>.

recommandations sur son application, selon qu'il conviendra, en tenant compte de la situation actuelle au regard de son fonctionnement.

**E. Domaines d'intérêt potentiel pour les rapports quadriennaux de 2026, y compris la question de la synchronisation avec les rapports sur les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones prévus dans la décision XXVIII/2 (point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

32. En vertu de l'article 6 du Protocole de Montréal, qui prévoit que les mesures de réglementation du Protocole seront réexaminées au moins une fois tous les quatre ans en se fondant sur les données scientifiques, environnementales, techniques et économiques disponibles, et conformément à la décision XXXI/2 sur les domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux de 2022, le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses cinq comités des choix techniques<sup>4</sup> ont achevé leurs rapports d'évaluation quadriennaux<sup>5</sup> et les ont présentés aux Parties à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

33. Conformément à la décision XXXI/2, les groupes ont également établi une synthèse de leurs évaluations quadriennales de 2022, dont la version définitive (en anglais uniquement) avait été présentée au Groupe de travail à composition non limitée dans l'annexe d'une note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/3). Le rapport de synthèse a depuis été traduit dans toutes les langues officielles des Nations Unies et publié dans le document UNEP/OzL.Pro.35/8 ; il sera présenté par les groupes lors du débat de haut niveau de la trente-cinquième Réunion des Parties. Ce rapport pourrait également être utile aux Parties dans le cadre des débats consacrés aux domaines potentiels d'intérêt pour l'évaluation quadriennale de 2026.

34. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont commencé à examiner le cadre des rapports d'évaluation quadriennaux de 2026. L'Union européenne a présenté un projet de décision proposant des domaines d'intérêt potentiels pour l'évaluation quadriennale de 2026.

35. Au cours de la discussion qui a suivi et qui est résumée aux paragraphes 82 à 86 du rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8), plusieurs nouveaux domaines d'intérêt ont également été proposés, et un certain nombre de domaines figurant dans la proposition de l'Union européenne ont été approuvés. Parmi ces domaines d'intérêt, on peut citer l'utilisation de produits intermédiaires et de matières premières comme intrants ; l'amélioration de l'innocuité des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRG) ; la question de savoir si la production d'hydrofluorooléfines entraînait des fuites d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) à fort PRG ; le renforcement des cadres nationaux de mise en œuvre ; l'évaluation des solutions de remplacement à faible PRG et des technologies de remplacement, en particulier dans les industries et secteurs clés ; les moyens d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique tout en abandonnant progressivement les HFC ; la gestion du rayonnement solaire ; les taux de cancer de la peau au niveau mondial ; les concentrations atmosphériques de produits chimiques tels que le HFC-23 ; l'effet des éruptions volcaniques et des vols supersoniques sur la couche d'ozone ; la gestion des réfrigérants ; les réserves ; le recyclage et la réutilisation ; et l'utilisation de HFC dans des applications pour lesquelles il n'y avait pas d'utilisation antérieure correspondante de HCFC. Plusieurs représentants et représentantes ont également souligné les difficultés auxquelles étaient confrontées les Parties visées à l'article 5 et fait valoir qu'il était important de leur accorder le financement dont elles avaient besoin pour atteindre leurs objectifs en matière de conformité ; ils ont demandé que cette question soit prise en compte dans le rapport de 2026.

---

<sup>4</sup>Le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides (FTOC), le Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies (FSTOC), le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques (MCTOC), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC), et le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur (RTOC).

<sup>5</sup> Les rapports sont disponibles en version intégrale sur le site Web du Secrétariat de l'ozone. Groupe de l'évaluation scientifique : <https://ozone.unep.org/science/assessment/sap> ; Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement : <https://ozone.unep.org/science/assessment/eeap> ; Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques : <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap>. Les faits marquants et les résumés des rapports figurent dans la note du Secrétariat et son additif (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/2 et Add.1), disponibles à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/meetings/45th-meeting-open-ended-working-group-parties/pre-session-documents>.

36. Au cours de la discussion, une représentante a rappelé que, dans la décision XXVIII/2, les Parties avaient demandé l'établissement de rapports spécifiques sur les solutions de remplacement des HFC. Toutefois, le calendrier de présentation des rapports n'était pas aligné sur celui des rapports quadriennaux, et elle a proposé qu'il le soit afin de réduire la charge de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique et d'assurer la cohérence des informations fournies aux Parties. Un représentant, bien que n'étant pas favorable à la proposition, a reconnu que la question méritait d'être débattue plus avant.

37. Un groupe de contact a été créé et a progressé dans l'examen de la proposition, mais n'a pas pu achever ses travaux faute de temps. Le Groupe de travail à composition non limitée a donc décidé de reprendre les discussions à ce sujet à la trente-cinquième Réunion des Parties, et de le traiter en même temps que la question de la synchronisation du calendrier d'établissement des rapports sur les solutions de remplacement des HFC conformément à la décision XXVIII/2. Le projet de décision que le Groupe de travail à composition non limitée a décidé d'utiliser comme base pour la reprise de ses échanges figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[A].

38. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être reprendre les discussions sur le projet de décision en vue d'en établir la version définitive, pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

## **F. Injection d'aérosols dans la stratosphère et protection de la couche d'ozone (point 6 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

39. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné la question de l'injection d'aérosols dans la stratosphère aux fins de la gestion du rayonnement solaire, en se fondant sur les conclusions du Groupe de l'évaluation scientifique présentées dans son rapport d'évaluation quadriennal 2022, selon lesquelles injecter des aérosols dans la stratosphère pour réduire le réchauffement de la planète aurait un impact sur l'ozone stratosphérique. La représentante de l'Australie a présenté un projet de décision, cosigné par le Canada, sur l'injection d'aérosols dans la stratosphère et la protection de la couche d'ozone.

40. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre le projet de décision à la trente-cinquième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant.

41. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[B].

## **G. Techniques de destruction (point 7 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

42. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques, exposées dans leurs rapports d'évaluation quadriennaux de 2022, sur les mises à jour possibles de la liste actuelle des technologies de destruction approuvées, adoptée en 2019 par la décision XXX/6 et figurant à l'annexe II du rapport de la trentième Réunion des Parties<sup>6</sup>.

43. L'Union européenne a présenté un projet de décision sur les technologies de destruction des substances réglementées. Le projet de décision prévoyait l'ajout de la technique des fours à ciment pour la destruction des sources diluées de HFC, comme l'avait recommandé le Groupe de l'évaluation technique et économique. Il tenait également compte de la recommandation du Groupe tendant à consolider la liste des techniques en regroupant le système portatif à plasma d'arc avec la technique existante du plasma d'azote produit par un générateur à arc. Le projet prévoyait également que le Groupe de l'évaluation technique et économique fasse rapport sur la question au Groupe de travail à composition non limitée avant la trente-septième Réunion des Parties, ou plus tôt si possible. Ainsi, les Parties seraient invitées à soumettre au Secrétariat toute information qui pourrait être pertinente pour les techniques de destruction afin que le Groupe de l'évaluation technique et économique puisse en tenir compte lors de l'évaluation des techniques.

<sup>6</sup> <https://ozone.unep.org/system/files/documents/MOP-30-11F.pdf>.

44. Si le projet de décision a été accueilli favorablement par de nombreux représentants et représentantes, certains se sont montrés plus circonspects, l'un d'entre eux demandant au Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux de confirmer que, lorsqu'il procéderait à l'évaluation des techniques de destruction répertoriées conformément à la décision, il se demanderait si des techniques autres que les fours à ciment pourraient également être approuvées pour les sources diluées, sur la base du même raisonnement. On s'est également demandé si la question n'était pas déjà traitée par des décisions antérieures demandant au Groupe de l'évaluation technique et économique de suivre de près les techniques. Plusieurs représentant(e)s ont souligné la nécessité pour leur pays de disposer d'une installation de destruction facilement accessible, éventuellement sous la forme d'un centre régional, qui traiterait les petites quantités à détruire et permettrait une collecte groupée (par. 122 et 123, UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8).

45. Le Groupe de travail a tenu des discussions informelles sur la question en marge de la réunion. Il a ensuite décidé de transmettre le projet de décision à la trente-cinquième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine plus avant. Ce dernier figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[C].

46. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision pour adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

## **H. Substances à très courte durée de vie, dont le dichlorométhane (point 8 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

47. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Australie, de la Suisse et des États-Unis, a présenté un projet de décision sur les substances à très courte durée de vie non réglementées par le Protocole de Montréal, y compris le dichlorométhane. Ce projet de décision avait été rédigé par suite de la conclusion du Groupe de l'évaluation scientifique que les substances à très courte durée de vie avaient un impact significatif sur l'appauvrissement de la couche d'ozone, en particulier dans la basse stratosphère. Selon les calculs du Groupe, l'effet positif sur la couche d'ozone entre 2020 et 2070 de l'élimination des émissions de substances à très courte durée de vie en 2023 serait d'environ 1 unité Dobson, soit environ la moitié des effets de l'élimination de toutes les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone en 2023. Le Groupe d'experts avait noté que, si le potentiel de destruction de l'ozone du dichlorométhane était faible (0,01-0,02), étant donné que la quantité produite en 2020 s'élevait à 1,8 million de tonnes, dont environ 1,45 million de tonnes pour des utilisations produisant des émissions, et que l'utilisation augmentait d'environ 10 % par an, son impact global était important. En conséquence, dans le projet de décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique était prié d'inclure dans son rapport d'activité de 2024 des informations sur la production, l'utilisation et les émissions existantes et prévues de dichlorométhane et d'autres substances à durée de vie très courte, ainsi que sur les solutions de remplacement et les mesures visant à réduire les émissions. Les Parties avaient également été engagées à prendre des mesures pour réduire l'utilisation et les émissions de dichlorométhane dans les applications pour lesquelles des solutions de remplacement sont disponibles et des mesures de contrôle des émissions sont réalisables.

48. Un certain nombre de représentants et représentantes ont déclaré se réjouir de pouvoir discuter de cette question plus avant. Plusieurs ont toutefois fait part de leurs préoccupations, notamment quant à la question de savoir si les substances à très courte durée de vie mentionnées dans le projet de décision relevaient ou non du Protocole de Montréal, et s'agissant de l'apparente intention d'élargir la liste des substances réglementées par le jeu du projet de décision, alors que les Parties visées à l'article 5 n'étaient pas en mesure d'assumer de nouvelles obligations. Les partisans du projet de décision ont rappelé des cas similaires où les Réunions des Parties, au cours des années précédentes, ont adopté des décisions concernant d'autres substances qui n'étaient pas réglementées par le Protocole de Montréal mais qui appauvrissaient néanmoins la couche d'ozone ; ils ont souligné l'impact potentiel de l'élimination du dichlorométhane sur la reconstitution de la couche d'ozone, ont mis l'accent sur les avantages d'une action rapide et ont insisté sur le fait que le projet de décision n'imposait aucune exigence supplémentaire aux Parties. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 108 à 117).

49. À l'issue de discussions informelles en marge de la réunion, un groupe informel s'est constitué. Il a tenu une discussion générale sur la question des substances à très courte durée de vie plutôt que sur le texte du projet de décision, et les questions soulevées ont été traitées par le Groupe de l'évaluation scientifique.



50. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre le projet de décision à la trente-cinquième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant. Le projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[D].

51. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant au cours du débat préparatoire.

## **I. Questions relatives au HFC-23 (point 9 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

### **1. Renforcement des processus institutionnels concernant les informations sur les émissions de HFC-23 en tant que sous-produit : rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/7) (point 9 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

52. La trente-quatrième Réunion des Parties a adopté la décision XXXIV/7, dans laquelle elle a prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir à l'intention de la trente-cinquième Réunion des Parties un rapport incluant :

a) Des informations sur les procédés chimiques qui pourraient être utilisés dans le cadre de la production de substances du groupe I de l'Annexe C ou de substances de l'Annexe F pouvant générer du HFC-23 comme sous-produit ;

b) Une compilation des informations sur la quantité et les émissions de HFC-23 engendrées par les installations qui produisent des substances du groupe I de l'Annexe C ou des substances de l'Annexe F, qu'il est obligatoire de communiquer en application de l'article 7 du Protocole de Montréal ;

c) Les meilleures pratiques disponibles pour contrôler ces émissions.

53. Le rapport du Groupe devrait être disponible en septembre 2023, et un résumé du rapport sera inclus dans l'additif à la présente note.

### **2. Émissions de HFC-23 (point 9 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

54. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties se sont penchées sur les émissions inexplicées de tétrachlorure de carbone et de HFC-23, et en particulier sur les divergences entre les observations atmosphériques ascendantes et descendantes, ainsi que sur les utilisations comme produits intermédiaires. Les débats se sont appuyés sur les conclusions du Groupe de l'évaluation scientifique figurant dans son rapport d'évaluation quadriennal de 2022. Selon le Groupe de l'évaluation scientifique, les émissions mondiales de HFC-23, qui sont en grande partie imputables à la production de HCFC-22, étaient jusqu'à huit fois plus importantes que prévu.

55. Le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada et de la Norvège, a présenté un projet de décision en expliquant que la proposition visait à traiter les émissions inexplicées de HFC-23 au cours des dernières années. Dans le projet de décision, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient été invités à fournir des informations actualisées sur le sujet. En outre, il était demandé aux Parties disposant d'informations pertinentes de les communiquer, et les Parties ainsi que d'autres organisations et institutions scientifiques et atmosphériques avaient été encouragées à soutenir les efforts visant à entreprendre une étude plus approfondie des émissions de HFC-23. Les Parties avaient également été encouragées à prendre des mesures appropriées pour s'acquitter de leurs obligations concernant le HFC-23, conformément aux dispositions énoncées dans l'Amendement de Kigali.

56. Le projet de décision avait été examiné en séance plénière, certaines Parties demandant des clarifications et d'autres soutenant la proposition. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 98 à 101). À l'issue de la discussion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact pour poursuivre l'examen de la question. Le groupe de contact a accompli des progrès notables, et achevé l'examen initial des six paragraphes du projet de décision.

57. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision révisé sur les émissions de HFC-23 à la trente-cinquième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant. Ce dernier figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[E].

58. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les discussions sur ces questions sur la base des informations actualisées et formuler des recommandations sur la voie à suivre, selon qu'il convient, y compris en proposant un projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

**J. Incidences potentielles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation d'hydrofluorocarbones pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 : propositions d'ajustements au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.35/7) (point 10 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

59. À sa quarante-cinquième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a étudié une proposition d'ajustement au Protocole de Montréal soumise par Cuba et présentée dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/7 (voir UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 293 à 295). Les Parties ont également examiné un document intitulé « Incidences potentielles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation d'hydrofluorocarbones pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 : Données sur la consommation d'hydrofluorocarbones communiquées par les Parties concernées du groupe 1 visées à l'article 5 (décision XXXIV/13, par. 1 et 2) » qui avait été préparé par le Secrétariat conformément à la décision XXXIV/13 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/4/Rev.1).

60. Un groupe de contact avait été créé pour examiner la proposition de Cuba et d'autres moyens permettant de tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de référence des HFC de certaines Parties visées à l'article 5. Le groupe de contact a accompli des progrès notables, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de reprendre les discussions à ce sujet à la trente-cinquième Réunion des Parties.

61. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre l'examen de la proposition d'ajustement au Protocole de Montréal (reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.35/7) et d'autres moyens permettant de tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de référence des HFC de certaines Parties visées à l'article 5.

**K. Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à potentiel de réchauffement global faible ou nul : résultats de l'atelier sur l'efficacité énergétique (décision XXXIV/3, par. 4 a)) (point 11 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

62. À l'alinéa a) du paragraphe 4 de sa décision XXXIV/3, la trente-quatrième Réunion des Parties a demandé au Secrétariat d'organiser un atelier d'une journée en 2023, en marge de la Réunion des Parties, pour donner aux participants l'occasion de partager des informations, des expériences et des enseignements retenus, ainsi que d'évaluer les difficultés rencontrées dans les efforts d'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des équipements à haut rendement énergétique et des équipements utilisant des produits de remplacement à potentiel de réchauffement global faible ou nul, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

63. En outre, à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la même décision, le Secrétariat était prié d'établir un rapport décrivant les politiques existantes qui traitent des liens entre l'élimination progressive des HFC et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

64. Conformément à cette décision, le Secrétariat prépare un atelier sur l'efficacité énergétique, qui aura lieu le 22 octobre 2023. La note de cadrage<sup>7</sup> contenant le programme provisoire sera publiée sur le portail des réunions<sup>8</sup> d'ici début septembre.

65. Le Secrétariat prépare également un rapport sur les politiques existantes traitant des liens entre l'élimination progressive des HFC et l'amélioration de l'efficacité énergétique, qui sera examiné lors de l'atelier, sous la forme d'une note du Secrétariat destinée à l'atelier ainsi qu'à la trente-cinquième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/Workshop.12/2–UNEP/OzL.Pro.35/10). À cette fin, le Secrétariat a prié les Parties de communiquer des informations sur la question afin de les inclure dans la note.

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Pro/Workshop.12/1.

<sup>8</sup> Workshop on Energy Efficiency (2023) | Ozone Secretariat (unep.org).

66. Immédiatement après l'atelier, le Secrétariat préparera un résumé des travaux de l'atelier, pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les documents au cours du débat préparatoire et formuler au besoin des recommandations sur la voie à suivre.

**L. Responsabilité partagée pour mettre fin au déversement d'appareils inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes (décision XXXIV/4) (point 12 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

67. À sa quarante-cinquième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les mesures prises conformément à la décision XXXIV/4. Au cours des discussions, certaines Parties se sont opposées à l'utilisation du terme « importations illégales » dans le titre de la décision XXXIV/4<sup>9</sup>, la raison étant que le véritable problème était le déversement d'équipements neufs ou usagés qui ne sont pas des déchets et qui ne répondent pas aux normes des pays exportateurs. La question a été abordée de manière approfondie en séance plénière. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 198 à 203). À l'issue des discussions en séance plénière, le Groupe de travail a créé un groupe informel chargé de préparer un document de séance qui sera examiné à la trente-cinquième Réunion des Parties.

68. Par la suite, le représentant du Ghana, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté un projet de décision sur le partage des responsabilités en matière de lutte contre le déversement d'appareils de refroidissement inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre le projet de décision à la trente-cinquième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant et d'encourager la tenue de nouvelles consultations à ce sujet en marge de la quarante-cinquième réunion du Groupe et pendant la période intersessions.

69. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre l'examen du projet de décision, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[F], et formuler des recommandations sur la voie à suivre, selon qu'il convient, y compris en proposant un projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

**M. Réduction des émissions de tétrachlorure de carbone (décision XXXIV/6) (point 13 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

70. La décision XXXIV/6 sur les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire a été adoptée par la trente-quatrième Réunion des Parties après des discussions approfondies en 2019 et 2022 et des travaux intersessions menés par la Suisse. Dans cette décision, la Réunion des Parties invitait les Parties où du tétrachlorure de carbone est produit, généré comme sous-produit, ou utilisé comme produit intermédiaire ou agent de transformation, à fournir au Secrétariat de l'ozone d'ici au 1<sup>er</sup> février 2023, sur une base volontaire, toute information sur les procédures et cadres nationaux qu'elles ont mis en place pour la gestion de ces activités. Le Secrétariat a reçu des réponses de cinq Parties, à savoir la Chine, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne. Le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques a examiné les communications et présenté un résumé des informations soumises dans la section 5.4 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2023.

71. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont repris l'examen de la question de la poursuite des émissions de tétrachlorure de carbone, certains représentants et représentantes notant avec préoccupation que le Groupe de l'évaluation scientifique avait indiqué dans son rapport quadriennal 2022 que les concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone continuaient à diminuer à un rythme plus faible que prévu et que, par conséquent, les émissions estimées et les écarts relevés étaient plus élevés que lorsque le sujet avait été précédemment abordé par le Groupe de travail à composition non limitée. Des informations supplémentaires étaient donc indispensables pour réduire l'écart entre les concentrations attendues et les concentrations observées. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 256 à 260).

<sup>9</sup> La décision XXXIV/4 est intitulée « Importation illégale de certains produits et équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur ».

72. Par la suite, le représentant de la Suisse a présenté un projet de décision sur la réduction des émissions de tétrachlorure de carbone. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 262).

73. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre le projet de décision présenté par la Suisse à la trente-cinquième Réunion des Parties afin que celle-ci l'examine plus avant et d'encourager la tenue de nouvelles consultations à ce sujet en marge de la quarante-cinquième réunion du Groupe et pendant la période intersessions. Le projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[G].

74. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les discussions sur ces questions et formuler des recommandations sur la voie à suivre, selon qu'il convient, y compris en proposant un projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

## **N. Questions relatives aux utilisations faisant l'objet d'une dérogation prévue par le Protocole de Montréal (point 14 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

### **1. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2024 (point 14 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

75. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a présenté son rapport et sa recommandation provisoire sur la demande de dérogation pour utilisations critiques pour 2024 soumise en 2023 par une Partie non visée à l'article 5, à savoir le Canada. Les débats tenus et les déclarations faites au cours de la réunion sont résumés dans le rapport de la réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 252 et 253).

76. Le Comité est censé produire un rapport final sur l'évaluation des demandes en tenant compte des informations supplémentaires fournies par leurs auteurs pendant et après la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Ce rapport sera publié sur le portail de la réunion en temps voulu.

77. Un résumé de la recommandation finale du Comité et de toute autre information pertinente sera communiqué dans l'additif à la présente note.

### **2. Utilisations comme produits intermédiaires (point 14 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

78. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties se sont penchées sur les utilisations comme produits intermédiaires, après avoir convenu d'aborder le sujet au titre du point de l'ordre du jour consacré aux questions diverses relatives à l'évaluation quadriennale de 2022 du Protocole de Montréal. La discussion a été suscitée par les conclusions des rapports d'évaluation quadriennaux de 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique, selon lesquelles les utilisations comme produits intermédiaires ont augmenté de 75 % au cours des dix dernières années. Les longs débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 126 à 128). Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de tenir des discussions informelles sur la question en marge de la réunion.

79. Par la suite, la représentante de l'Australie a présenté un projet de décision sur les utilisations comme produits intermédiaires. Le projet de décision priait instamment les Parties concernées de prendre des mesures pour réduire le plus possible les émissions liées aux produits intermédiaires, les engageait à remplacer, lorsque c'était techniquement possible, les substances appauvrissant la couche d'ozone par des substances non réglementées et leur rappelait, lorsqu'elles déclaraient leur production de produits intermédiaires, d'inclure la production non intentionnelle de produits intermédiaires isolés et non isolés, si celle-ci était mesurable. Il invitait par ailleurs les Parties concernées à fournir au Secrétariat des informations sur leurs politiques, pratiques et réglementations nationales relatives à la gestion de leur production et utilisation de produits intermédiaires, et demandait au Secrétariat de l'ozone de rassembler et de résumer ces informations pour que le Groupe de travail à composition non limitée puisse les examiner à sa quarante-sixième réunion. Il priait en outre le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à la même réunion, un rapport incluant des informations sur les produits chimiques et les procédés de remplacement ainsi que des estimations des émissions annuelles mondiales de substances

appauvrissant la couche d'ozone, par espèce, résultant de la production de produits intermédiaires et des émissions de sous-produits.

80. Les débats sur le projet de décision sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 132 à 135). Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de transmettre le projet de décision présenté par l'Australie à la trente-cinquième Réunion des Parties afin que celle-ci l'examine plus avant et d'encourager la tenue de nouvelles consultations à ce sujet en marge de la quarante-cinquième réunion du Groupe et pendant la période intersessions. Le projet de décision figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[H].

81. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les discussions sur ces questions et formuler des recommandations sur la voie à suivre, selon qu'il convient, y compris en proposant un projet de décision pour examen et adoption éventuelle lors du débat de haut niveau.

### **3. Utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pour lesquelles il existe des solutions de remplacement (décision XXXIV/10, par. 4) (point 14 c) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

82. À la trente-quatrième Réunion des Parties, les Parties ont adopté la décision XXXIV/10, sur les stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, après des discussions approfondies en séance plénière et lors de sessions d'un groupe informel et d'un groupe de contact tenues en 2022 pendant aussi bien la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée que la trente-quatrième Réunion des Parties. Au paragraphe 1 de la décision, les Parties ont été invitées à soumettre volontairement au Secrétariat de l'ozone, avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, une liste des combinaisons de ravageurs et de produits dans lesquelles le bromure de méthyle était requis ou utilisé dans leurs pays respectifs. Conformément au paragraphe 4 de la même décision, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, en consultation avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, a fourni, dans la section 4.2 de son rapport d'activité au Groupe, des informations actualisées sur les utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement sont disponibles. Lorsqu'il a présenté son rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion, le Comité a précisé qu'une seule Partie avait soumis les informations demandées au moment de l'achèvement du rapport d'activité, et deux autres par la suite.

83. Au cours du débat sur cette question à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, certains représentants et représentantes ont relevé que, selon le rapport du Comité, la suppression des émissions générées par les utilisations à des fins de quarantaine et de traitements avant expédition constituait la mesure à court terme la plus bénéfique pour la couche d'ozone, et qu'il existait des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour les utilisations dans le domaine des traitements préalables à l'expédition. Les Parties ont examiné la question de savoir s'il convenait de poursuivre les travaux sur le bromure de méthyle et, dans l'affirmative, dans quels domaines, et s'il fallait demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle de mener des travaux supplémentaires, bien que des réserves aient également été formulées à ce sujet. Certaines Parties considéraient que le respect par les Parties de leurs obligations avait entraîné une baisse significative des émissions de bromure de méthyle dans l'atmosphère et que les émissions naturelles n'étaient pas la principale source d'émissions. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'efficacité des solutions de remplacement ainsi qu'en ce qui concerne le PRG et le coût des principales solutions de remplacement. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 265 à 269).

84. Le Groupe de travail a décidé de reprendre les discussions à ce sujet à la trente-cinquième Réunion des Parties. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être en faire autant et formuler des recommandations sur la voie à suivre.

### **O. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (point 15 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

85. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné le rapport préparé par le Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies du Groupe de l'évaluation technique et économique, comme suite à la décision XXX/7 sur la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement. Dans cette décision, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de continuer de se concerter avec l'Organisation

maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale afin d'évaluer avec plus de précision les quantités de halons dont pourrait disposer l'aviation civile dans le futur. Il a également été demandé au Groupe d'experts de recenser les solutions de remplacement qui étaient déjà mises au point ou en cours d'élaboration, de trouver les moyens d'améliorer la récupération des halons lors du démantèlement des navires, et de déterminer les besoins spécifiques en halons, les autres sources de halons récupérables et les possibilités de recyclage. Le Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies avait soumis un rapport sur ces questions dans le rapport d'activité de 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique, en apportant des mises à jour dans le rapport d'activité de 2022 et dans le rapport d'évaluation quadriennal de 2022 du Groupe. Un résumé de ces informations figure dans la note du Secrétariat parue sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/2/Add.1.

86. Au cours de la discussion, plusieurs représentant(e)s ont exprimé leur inquiétude quant à la possibilité d'une pénurie de halons, en particulier de halon-1301, pour l'aviation civile, peut-être dès 2030. La disponibilité des halons et des HFC utilisés comme produits de remplacement des halons a été affectée, par exemple, par la réduction progressive de la production et de la consommation de HFC, la réglementation des substances per- et polyfluoroalkylées, le manque d'information sur l'existence de halons régénérés et les restrictions placées sur les mouvements transfrontières des halons. Les représentants et représentantes ont également fait part de leurs préoccupations quant aux écarts entre les concentrations atmosphériques de halons modélisées et observées et quant aux potentielles émissions provenant des utilisations comme produits intermédiaires et à des fins de maintenance. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 92 à 95).

87. À l'issue de discussions supplémentaires tenues de manière informelle en marge de la réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de reprendre les débats à ce sujet à la trente-cinquième Réunion des Parties.

88. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se pencher sur la question de la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement et formuler des recommandations sur la voie à suivre.

## **P. Gestion du cycle de vie des réfrigérants (point 16 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

89. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la représentante des États fédérés de Micronésie a mis en avant le thème de la gestion du cycle de vie des réfrigérants. Elle a souligné que les fuites et l'évacuation dans l'atmosphère de substances réglementées contribuaient au changement climatique et que l'adoption d'une approche systémique de la gestion des réfrigérants pourrait aider les Parties à respecter les dispositions de l'Amendement de Kigali et apporterait des avantages supplémentaires sur le plan climatique et économique ; elle a rappelé que de nombreux aspects de la susdite gestion, tels que les mesures d'entretien pour remédier aux fuites, la récupération, le recyclage et la réutilisation ainsi que les techniques de destruction des réfrigérants offraient des avantages, mais n'étaient pas pleinement mis à profit. Elle a également précisé que, même si la destruction n'était pas une obligation au titre du Protocole, la création et le financement d'une capacité de gestion en fin de vie afin de prévenir les émissions de HFC pourraient avoir un impact considérable. Sans une action explicite dans le cadre du Protocole, ces avantages seraient perdus.

90. Au cours des discussions qui ont suivi, plusieurs représentants et représentantes se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de débattre de la gestion des réfrigérants, certains reconnaissant les problèmes que leur pays rencontrait en matière de récupération et de destruction de ces produits. Un représentant a toutefois rappelé que le Fonds multilatéral avait fourni une assistance portant sur différentes phases de cette gestion au cours des 30 dernières années et que le Comité exécutif avait récemment créé un guichet de financement pour l'établissement d'inventaires nationaux et l'élaboration de plans pour la collecte, le transport et l'élimination des substances réglementées usagées ou indésirables, ce qui représentait une bonne première étape dans la gestion du cycle de vie des réfrigérants. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 138 à 139).

91. Le Groupe de travail à composition non limitée a tenu des discussions informelles sur la question en marge de la réunion et a par la suite décidé de reprendre les débats sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants à la trente-cinquième Réunion des Parties.

92. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les discussions sur ce sujet et formuler des recommandations sur la voie à suivre, selon qu'il convient.

**Q. Renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite (décision XXXIV/8) (point 17 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

93. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné les résultats de l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre effective et du respect du Protocole de Montréal, tenu le 2 juillet 2023, en particulier un résumé des travaux de l'atelier, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/Workshop.11/3-UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/6. Les Parties ont également étudié les documents d'information générale établis par le Secrétariat en vue de l'atelier (UNEP/OzL.Pro/Workshop.11/2-UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/5 et son additif).

94. Après un premier échange de vues sur les moyens de donner suite aux résultats de l'atelier et de faire avancer d'autres questions abordées dans les documents d'information, le Groupe de travail à composition non limitée a créé un groupe informel chargé d'approfondir le sujet. Les discussions initiales sont résumées dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 168 à 173).

95. Le Groupe de travail a décidé que les discussions informelles sur la question se poursuivraient pendant la période intersessions en vue de soumettre un ou plusieurs projets de décision à la trente-cinquième Réunion des Parties afin qu'elle les examine. On trouvera la liste des éléments qu'il est proposé d'inclure dans les projets de décision à l'annexe II de la présente note.

96. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant et formuler des recommandations sur la voie à suivre, selon qu'il convient.

**R. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décisions XXXIII/4 et XXXIV/5) (point 18 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

97. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné le rapport du Secrétariat préparé comme suite à la décision XXXIII/4 sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal. Dans cette décision, le Secrétariat avait été prié, en consultation avec les experts et expertes intéressés du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique et les Directeurs et Directrices de recherches sur l'ozone, de fournir un rapport sur les options pour la surveillance régionale des concentrations atmosphériques de substances réglementées et sur les défis posés par leur mise en œuvre ; sur le recensement d'emplacements appropriés pour de possibles mesures à haute fréquence et pour l'échantillonnage en flacon, s'agissant des régions que la surveillance atmosphérique existante ne couvre pas ou couvre insuffisamment ; et sur les options relatives aux moyens possibles pour établir de nouvelles capacités de surveillance, et les coûts correspondants, compte tenu des infrastructures de surveillance existantes. Le rapport du Secrétariat, publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/2/Add.2, a été présenté par le Secrétariat et l'un des coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique.

98. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants et représentantes ont souligné qu'il était indispensable de disposer d'un réseau mondial et régional adéquat de stations de surveillance pour préserver l'efficacité du Protocole de Montréal, et en particulier pour détecter les émissions inattendues de substances réglementées. Dans la mesure où la reconstitution complète de la couche d'ozone prendrait plusieurs décennies, la surveillance à long terme des substances réglementées, de l'ozone et du rayonnement ultraviolet restait essentielle. Il a été proposé que les Parties et les expert(e)s scientifiques poursuivent les discussions afin de trouver une solution concrète permettant d'étendre le réseau de surveillance, y compris la définition des priorités et des critères de sélection de l'emplacement des nouvelles stations. Il était bien entendu crucial de trouver des sources de financement supplémentaires. Un représentant a fait valoir que le fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pourrait être un mécanisme approprié. Les discussions sont résumées dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 218 à 223).

99. À l'issue des débats tenus en séance plénière, le Groupe de travail à composition non limitée a créé un groupe informel afin de poursuivre le dialogue. Les discussions ont montré une volonté claire de continuer à échanger des vues sur la question et de demander au Secrétariat d'établir un rapport sur les résultats du projet pilote financé par l'Union européenne après son achèvement en 2024, ainsi qu'un intérêt pour la poursuite des débats pendant la période intersessions. Certaines Parties ont également indiqué qu'elles pourraient élaborer un projet de proposition pour examen à la trente-

cinquième Réunion des Parties. Le Groupe de travail à composition non limitée a donc décidé de reprendre les discussions à ce sujet lors de cette réunion.

100. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question et proposer une voie à suivre, selon qu'il convient.

**S. Problèmes existants et options envisageables en ce qui concerne la configuration et les fonctions futures des comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/11, paragraphe 1) (point 19 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

101. À la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné le rapport préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite à la décision XXXIV/11 sur la composition, l'équilibre et le volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques. Dans cette décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait été prié de fournir davantage d'informations sur les problèmes existants et les options envisageables en ce qui concerne la configuration et les fonctions futures de ses comités des choix techniques, pour examen à cette réunion.

102. La proposition du Groupe consistait à maintenir la structure actuelle des cinq comités des choix techniques. Toutefois, dans le cas du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, le Groupe a proposé de l'organiser en deux sous-groupes : un groupe de travail sur la chaîne du froid pour la conservation des produits alimentaires et des vaccins, et un autre sur le chauffage et le refroidissement des locaux au moyen de pompes à chaleur et d'équipements et de systèmes de climatisation. Les questions transversales, telles que les réfrigérants et l'efficacité énergétique, seraient gérées par les deux sous-groupes, et quatre coprésident(e)s seraient nommé(e)s pour l'ensemble du Comité.

103. Au cours de la discussion qui a suivi, si plusieurs Parties ont soutenu les recommandations du groupe, certaines ont exprimé le souhait d'obtenir plus d'informations et d'autres ont proposé de créer deux comités des choix techniques à la place de l'actuel Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, qui s'occupe de deux domaines différents. Les débats sont résumés dans le rapport de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/8, par. 273 à 275).

104. À l'issue de discussions informelles tenues en marge de la réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de reprendre les débats à ce sujet à la trente-cinquième Réunion des Parties.

105. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question et proposer une voie à suivre, selon qu'il convient.

**T. Examen des candidatures d'expert(e)s présentées par les Parties au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique (point 20 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

106. Dans l'annexe 4 de son rapport d'activité pour 2023, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fourni des informations sur sa composition et celle de ses comités des choix techniques en mai 2023.

107. Le tableau 2 donne la liste des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2023 et dont la reconduction requiert une décision de la Réunion des Parties. La liste des membres des comités des choix techniques dont le mandat expire fin 2023 mais dont la reconduction ne nécessite pas de décision de la Réunion des Parties est reproduite à l'annexe III de la présente note pour information et référence.

Tableau 2

**Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat vient à expiration à la fin de 2023 et dont la reconduction exige une décision de la Réunion des Parties**

| <i>Nom</i>       | <i>Poste</i>         | <i>Pays</i> |
|------------------|----------------------|-------------|
| Omar Abdelaziz   | Coprésident du RTOC  | Égypte      |
| Kei-ichi Ohnishi | Coprésident du MCTOC | Japon       |
| Roberto Peixoto  | Coprésident du RTOC  | Brésil      |



|                        |                                |   |
|------------------------|--------------------------------|---|
| Jianjun Zhang          | Coprésident du MCTOC           | Chine   |
| Suely Machado Carvalho | Experte de haut niveau du GETE | Brésil  |
| Marco Gonzalez         | Expert de haut niveau du GETE  | Costa Rica  |
| Ray Gluckman           | Expert de haut niveau du GETE  | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Shiqiu Zhang           | Expert de haut niveau du GETE  | Chine   |

*Abréviations* : MCTOC - Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques ;  
 RTOC - Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur ;  
 GETE - Groupe de l'évaluation technique et économique.

108. Les Parties souhaitant soumettre des candidatures pour examen par la trente-cinquième Réunion des Parties doivent le faire en se conformant au paragraphe 3 de la décision XXXI/8, les priant « lorsqu'elles désignent des experts pour faire partie du Groupe ou de ses comités des choix techniques ou organes subsidiaires temporaires, de se servir du formulaire de présentation des candidatures établi par le Groupe et de se conformer aux directives connexes afin de pouvoir plus facilement présenter des candidatures appropriées, compte tenu du tableau des compétences requises, de l'équilibre géographique et de la parité femmes-hommes, en plus des connaissances spécialisées nécessaires face aux nouvelles questions soulevées par l'Amendement de Kigali, telles que le rendement énergétique, les normes de sécurité et les bienfaits pour le climat ». Au paragraphe 5 de cette même décision, les Parties sont invitées « à se conformer au mandat du Groupe, à consulter les coprésident(e)s du Groupe et à se référer au tableau des compétences requises<sup>10</sup> avant de présenter des candidatures au Groupe ».

109. Conformément au paragraphe 4 de la décision XXXI/8, le Secrétariat affichera sur le portail de la trente-cinquième Réunion des Parties tous les formulaires soumis par les Parties présentant des candidatures, de manière à faciliter l'examen par les Parties des candidatures proposées.

110. Les candidatures aux comités des choix techniques autres que pour les postes de coprésident(e), ainsi que les candidatures aux organes subsidiaires temporaires, peuvent être présentées à tout moment. Les nominations sont faites par les coprésident(e)s des comités concernés en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique.

111. Le mandat du Groupe est publié sur le portail des réunions afin de faciliter la consultation des procédures de présentation de candidatures et de nomination des membres du Groupe. En outre, les Parties souhaiteront peut-être utiliser le manuel en ligne d'initiation au fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique<sup>11</sup>.

112. Au moment de la rédaction de la présente note, le Secrétariat avait reçu de l'Égypte la candidature de M. Omar Abdelaziz, actuellement Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, à la reconduction à ce poste pour un nouveau mandat de quatre ans.

113. Le Secrétariat fournira toute information supplémentaire qui lui parviendra dans l'additif à la présente note.

## **U. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données : travaux et recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal (point 21 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

114. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions de respect des obligations examinées par le Comité à sa soixante-dixième réunion, tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023, et à sa soixante et onzième réunion, qui doit se tenir le 20 octobre 2023, immédiatement avant la trente-cinquième Réunion des Parties.

115. Le Président présentera les recommandations et projets de décision issus de ces deux réunions du Comité, pour examen et adoption éventuelle à la trente-cinquième Réunion des Parties.

<sup>10</sup> <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap/teap-expertise-required>.

<sup>11</sup> [ozone.unep.org/teap-primer](https://ozone.unep.org/teap-primer).

## **V. Modification de la liste des pays en développement (point 22 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

116. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, les États-Unis d'Amérique ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire un point intitulé « Modification de la liste des pays en développement ». Le projet de décision associé, qui propose de retirer la Chine de cette liste, figure à l'annexe IV de la présente note.

117. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner la question et proposer une voie à suivre, selon qu'il convient.

## **W. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal (point 23 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

118. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal a été adopté le 15 octobre 2016 par la décision XXVIII/1 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. À la date de rédaction de la présente note, 151 Parties l'avaient ratifié. Le document UNEP/OzL.Pro.35/INF/4, qui sera publié peu avant le début de la trente-cinquième Réunion des Parties, fera le point sur la ratification de cet Amendement par les Parties. Les mises à jour ultérieures seront communiquées au cours de la réunion.

119. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner un projet de décision consignant l'état de ratification de l'Amendement de Kigali à la date de la trente-cinquième Réunion des Parties et préconisant sa ratification par d'autres Parties, pour adoption éventuelle lors du débat de haut niveau. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[GG].

## **X. Questions diverses (point 24 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)**

120. Toute question supplémentaire que les Parties auront décidé d'inscrire à l'ordre du jour pendant l'adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire sera examinée au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

## **III. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau (26 et 27 octobre 2023)**

### **A. Ouverture du débat de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

121. Le débat de haut niveau s'ouvrira le jeudi 26 octobre 2023 à 10 heures.

122. Des déclarations liminaires seront prononcées par le Président de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et par des représentant(e)s du PNUE et du Gouvernement kenyan (point 1 a), b) et c) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau).

### **B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

#### **1. Élection du Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

123. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trente-cinquième Réunion des Parties doit élire un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(e). Un représentant d'une Partie du Groupe des États d'Asie et du Pacifique (Bahreïn) a présidé la trente-quatrième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du Groupe des États d'Afrique (Kenya) a fait office de rapporteur. Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du Groupe des États d'Europe orientale pour présider la trente-cinquième Réunion des Parties et une Partie du groupe des États d'Asie et du Pacifique au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-président(e)s, à savoir un(e) pour chacun des groupes suivants : États d'Afrique, États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États.

- 2. Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**
124. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.35/1, pour adoption. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 8, « Questions diverses ».
- 3. Organisation des travaux (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**
125. La Présidence de la trente-cinquième Réunion des Parties présentera les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.
- 4. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**
126. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentant(e)s et les noms des suppléant(e)s et des conseiller(ère)s doivent être présentés au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible dans les 24 heures suivant l'ouverture de cette dernière. Les représentant(e)s sont prié(e)s de se munir de pouvoirs dûment signés par l'autorité compétente et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentant(e)s et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties.
- C. Exposés des groupes d'évaluation sur le rapport de synthèse de l'évaluation quadriennale de 2022 (point 3 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**
127. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents des trois groupes d'évaluation présenteront leur rapport de synthèse sur les rapports d'évaluation quadriennaux de 2022, qui ont été achevés à la fin de 2022 et communiqués aux Parties au début de 2023. Les Parties souhaiteront peut-être prendre acte des exposés et y donner suite, soit pendant la réunion en cours, soit à une date ultérieure, selon qu'il conviendra.
- D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 4 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**
128. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif reprenant les principales décisions du Comité ainsi que les travaux entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-cinquième Réunion des Parties. Le rapport du Comité exécutif à la trente-cinquième Réunion des Parties figure dans le document UNEP/OzL.Pro.35/9.
- E. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur les sujets clefs (point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**
129. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chef(fe)s de délégation seront invité(e)s à faire des déclarations. Dès le premier jour du débat préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à dresser la liste des orateurs et oratrices. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que toutes les personnes qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il importe que la durée de chaque intervention soit limitée à quatre ou cinq minutes. Les déclarations seront prononcées dans l'ordre dans lequel les demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.
- F. Rapport des coprésident(e)s du débat préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-cinquième Réunion des Parties (point 6 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**
130. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, les coprésident(e)s du débat préparatoire seront invité(e)s à informer les Parties des avancées réalisées sur la voie d'un consensus concernant les questions de

fond inscrites à l'ordre du jour, y compris sur les projets de décision transmis pour adoption au débat de haut niveau.

**G. Dates et lieu de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

131. Il est prévu que la trente-sixième Réunion des Parties statue sur les dates et le lieu de la trente-sixième Réunion des Parties. Le projet de décision générique correspondant figure dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.35/3 en tant que projet de décision XXXV/[HH].

**H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

132. Toute question de fond supplémentaire que les Parties auront décidé d'inscrire à l'ordre du jour pendant l'adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau sera examinée au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

**I. Adoption des décisions de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

133. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-cinquième Réunion des Parties adoptera des décisions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**J. Adoption du rapport de la réunion (point 10 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

134. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-cinquième Réunion des Parties adoptera le rapport de la réunion.

**K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)**

135. La clôture de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera prononcée le vendredi 27 octobre 2023 à 18 heures (heure de Nairobi, UTC + 3).

## Annexe I\*

### **Suggestions d'analyses supplémentaires à inclure dans un rapport complémentaire sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024-2026**

#### **A. Suggestions d'ordre général/Approche méthodologique**

1. Lorsque des estimations de coûts pour des activités spécifiques tirées du plan d'activité du Fonds multilatéral sont utilisées par l'équipe spéciale sur la reconstitution, créer un scénario comportant un mécanisme d'actualisation similaire à celui appliqué dans les précédents rapports sur la reconstitution, en tenant compte du fait que les financements approuvés par le Comité exécutif se sont révélés en moyenne inférieurs de 15 à 20 % (26 % actuellement) aux coûts et dépenses initialement prévus dans les plans d'activité ;
2. Inclure deux nouveaux scénarios pour estimer les fonds nécessaires à l'élimination des HCFC et à la réduction des HFC, en se fondant sur la consommation réelle (ou des estimations de consommation lorsque celle-ci n'est pas déclarée), sur les objectifs de réduction que les pays doivent respecter, y compris les objectifs de gel de la consommation et de réduction de 10 % dans le cas de la réduction des HFC, ainsi que sur les fourchettes des besoins de financement respectifs afin de tenir compte des incertitudes ;
3. Réviser les estimations des fonds nécessaires à l'élimination des HCFC et à la réduction des HFC, en tenant compte des approbations potentielles de projets et des demandes d'élaboration de projets à la 93<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ;

#### **B. Décisions de la 92<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif**

4. Réviser tous les éléments des besoins de financement en tenant compte de toute décision pertinente adoptée à la 92<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif ;
5. Inclure un scénario dans lequel certaines Parties visées à l'article 5 soumettent des propositions de réduction accélérée des HFC, conformément aux décisions 92/44 et 92/37 du Comité exécutif ;

#### **C. HCFC**

6. Pour l'estimation des fonds nécessaires aux nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC, répertorier les secteurs susceptibles d'être concernés par ces plans, en se basant sur la consommation résiduelle de HCFC par secteur, et appliquer des coefficients coût-efficacité pour calculer le financement nécessaire pour chaque secteur, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre du Fonds multilatéral ;
7. Élaborer un scénario excluant le plan d'élimination de la production de HCFC pour l'Inde, qui ne figure pas dans le plan d'activité consolidé du Comité exécutif ;
8. Revoir les besoins de financement pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC afin de prendre en compte tous les pays dont on sait qu'ils ont besoin de mettre en place de nouveaux plans de gestion au cours de la période triennale 2024-2026 ;

#### **D. HFC**

9. Élaborer un scénario estimant les besoins de financement pour les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali des pays des groupes I et II qui ont ratifié l'Amendement, en supposant que 90 % des pays du groupe I et 30 % des pays du groupe II demandent un financement ;
10. Ajouter un scénario pour le financement anticipé des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pendant la période 2024-2026, en tenant compte des leçons tirées de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC ;

---

\* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

11. Revoir les besoins de financement pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali afin de prendre en compte tous les pays dont on sait qu'ils ont besoin de mettre en place de tels plans au cours de la période triennale 2024-2026 ;
12. Élaborer un scénario donnant la priorité aux secteurs manufacturiers pour les pays qui ne sont pas des pays à faible consommation ;
13. Pour l'estimation des fonds nécessaires aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, appliquer aux différents secteurs manufacturiers des coefficients coût-efficacité à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre du Fonds multilatéral ou d'une évaluation technique des coûts de passage à des solutions de remplacement, en s'appuyant sur toutes les informations disponibles dans les documents du Fonds multilatéral, les précédents rapports du GETE et d'autres sources, ainsi que sur les directives relatives aux coûts approuvées par le Comité exécutif ;
14. Revoir les besoins de financement pour la réduction de la production de HFC et l'atténuation des émissions de HFC-23 en tant que sous-produit, sur la base d'une évaluation technique des coûts, dans la mesure du possible, en tenant compte de l'expérience acquise avec des projets de ce type dans le cadre du Fonds multilatéral et des pratiques de financement antérieures des projets d'élimination ou de réduction de la production ;
15. Élaborer un scénario pour le financement de 10 à 15 projets d'investissement distincts ;
16. Élaborer un scénario visant à aider les PME à résoudre les difficultés auxquelles elles font face, y compris les questions de sécurité, notamment dans les secteurs de l'installation et de l'assemblage dans le cadre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.
17. Évaluer les incidences financières potentielles d'une transition directe ou de l'adoption rapide de mesures permettant une réduction accélérée des HFC ;

## **E. Efficacité énergétique**

18. Élaborer un scénario pour le financement de 10 à 15 projets pilotes en matière d'efficacité énergétique ;
19. Ajouter un scénario dans lequel le financement des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali s'accompagne de mesures d'incitation visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC, conformément à la décision 92/38 du Comité exécutif ;
20. Réfléchir à des activités visant à aider les PME à concevoir, mettre au point et mettre en œuvre des technologies à haut rendement énergétique ;
21. Réfléchir à l'adoption de politiques en matière d'efficacité énergétique et au renforcement des capacités réglementaires ;
22. Étudier la question des coûts supplémentaires pour les mousses à grande efficacité énergétique ;
23. Envisager de mettre en place des centres d'essai régionaux chargés du suivi et de la vérification de l'efficacité énergétique ;
24. Analyser les coûts supplémentaires liés à la prise en compte de l'efficacité énergétique comme moyen d'encourager l'adoption de mesures ambitieuses en matière de réduction des HFC et de transition directe dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ;
25. Fournir des estimations de coûts pour le soutien potentiel à des approches systémiques en matière d'efficacité énergétique dans le cadre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, au-delà de la phase pilote ;

## **F. Fin de vie**

26. Fournir des estimations des coûts de gestion de la récupération, du recyclage et de la destruction financièrement rationnelle des réserves, y compris les activités de collecte, de transport et d'élimination ;
27. Élaborer un scénario pour les activités de fin de vie envisagées dans la décision 91/66 du Comité exécutif, dans lequel seuls 30 % des pays demandent un financement dans le cadre de la présente reconstitution.

## Annexe II

### Liste des éléments qu'il est proposé d'inclure dans les projets de décision sur le renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite, tels qu'ils ont été élaborés par le groupe informel au titre du point 5 de l'ordre du jour de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée

1. Prévention du commerce illicite :
  - a) Définition commune de ce qu'on entend par commerce et activités illicites ;
  - b) Recherche d'informations ;
  - c) Contrôle ;
  - d) Suivi ;
  - e) Communication des données ;
2. Systèmes d'autorisation et de quotas :
  - a) Niveau international : institutions, mécanismes, recommandations ;
  - b) Niveau national : pratiques de mise en œuvre, mesures nationales, renforcement des capacités, garantie du respect des règles par les différentes Parties ;
3. Systèmes de mise en œuvre et d'application de la réglementation :
  - a) Niveau international : institutions, mécanismes, recommandations :
    - i) Rôle du Comité d'application : confier au Comité des fonctions consultatives, afin de permettre aux Parties de lui demander son avis sur des questions d'ordre général relatives au mécanisme de contrôle du respect ;
  - b) Niveau national : pratiques de mise en œuvre, mesures nationales, renforcement des capacités, garantie du respect des règles par les différentes Parties ;
4. Système et pratiques de communication des données au titre de l'article 7, et informations nécessaires en dehors du champ d'application de l'article 7 :
  - a) Niveau international : institutions, mécanismes, recommandations :
    - i) Autoriser le Secrétariat à faire le point avec les Parties, le cas échéant, pour clarifier les données visées à l'article 7 si nécessaire ;
    - ii) Clarifier les exigences en matière de communication de données concernant l'importation et l'exportation de substances réglementées dans et depuis les zones franches ;
    - iii) Préciser comment comptabiliser les substances réglementées utilisées pour l'entretien des systèmes de réfrigération des navires, en particulier des navires battant pavillon étranger ;
  - b) Niveau national : pratiques de mise en œuvre, mesures nationales, renforcement des capacités, garantie du respect des règles par les différentes Parties ;
5. Évaluation des possibilités de renforcer le Protocole de Montréal.

## Annexe III

### Membres des comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat vient à expiration à la fin de 2023 et dont la reconduction ne requiert pas une décision de la Réunion des Parties

| <i>Nom</i>                                      | <i>Poste</i>    | <i>Pays</i>   |
|---|-----------------|---|
| <b>Membres des comités des choix techniques</b> |                 |   |
| Paul Ashford                                    | Membre du FTOC  | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Rick Duncan                                     | Membre du FTOC  | États-Unis d'Amérique                               |
| Shpresa Kotaji                                  | Membre du FTOC  | Belgique  |
| Simon Lee                                       | Membre du FTOC  | États-Unis d'Amérique                               |
| Dave Williams                                   | Membre du FTOC  | États-Unis d'Amérique                               |
| Youri Auroque                                   | Membre du FSTOC | France  |
| Johan Åqvist                                    | Membre du FSTOC | Suède   |
| Tim Widmer                                      | Membre du MBTOC | États-Unis d'Amérique                               |
| Christian Sekomo Birame                         | Membre du MCTOC | Rwanda  |
| Rabinder Kaul                                   | Membre du MCTOC | Inde  |
| B. Narsaiah                                     | Membre du MCTOC | Inde  |
| José Pons Pons                                  | Membre du MCTOC | Venezuela   |
| David Sherry                                    | Membre du MCTOC | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Peter Sleigh                                    | Membre du MCTOC | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Ashley Woodcock                                 | Membre du MCTOC | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |

*Abréviations* : FSTOC - Comités des choix techniques pour la lutte contre les incendies ; FTOC - Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; MBTOC - Comités des choix techniques pour le bromure de méthyle ; MCTOC - Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques.



---

**Annexe IV\*****Projet de décision proposé par les États-Unis d'Amérique****Retrait de la Chine de la liste des pays en développement**

*Rappelant* les décisions XII/12, XVI/40, XVII/2, XIX/19 et XXV/16, par lesquelles certaines Parties ont été retirées de la liste des pays en développement visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, initialement fixée dans la décision I/12E,

*Rappelant* la décision IV/7, qui prend acte de la recommandation du Groupe de travail à composition non limitée selon laquelle les Parties devraient examiner au cas par cas les demandes des États Parties souhaitant être classés parmi les pays en développement aux fins du Protocole,

*Notant* que depuis l'adoption de la décision I/12E, la Chine est devenue la deuxième économie mondiale, est le plus grand producteur et consommateur de substances réglementées et n'a plus besoin d'un soutien financier pour abandonner progressivement les substances réglementées,

*Les Parties décident :*

De retirer la Chine de la liste des pays en développement visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, et de noter en outre que la Chine devra assumer les obligations d'une Partie non visée au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

---

\* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.